



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°36  
5 juin 2018

- Décision du 5 juin 2018 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique	P 2
- Décision du 5 juin 2018 relative à l'élection des représentants du personnel au sein des comités techniques uniques de proximité	P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 5 JUIN 2018**  
**RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**  
**AU SEIN DE LA FORMATION REPRESENTANT LES AGENTS DE DROIT PUBLIC**  
**DU COMITE TECHNIQUE UNIQUE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-2 et R. 4312-27 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**Décide**

**Article 1er**

Au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France sont les suivantes :

Part femmes	Part hommes
22,37 %	77,63 %

**Article 2**

Les dispositions de la présente décision s'appliqueront lors de la prochaine élection des représentants du personnel au sein de cette formation représentant les agents de droit public.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 juin 2018

**Thierry GUIMBAUD**  
**Directeur général**  
**Signé**

**DECISION DU 5 JUIN 2018**  
**RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**  
**AU SEIN DES COMITES TECHNIQUES UNIQUES DE PROXIMITE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-2 et R. 4312-60 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**Décide**

**Article 1er**

Au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de chaque comité technique unique de proximité (CTUP) de Voies navigables de France sont les suivantes :

CTUP	Part femmes	Part hommes
Siège	55,95 %	44,05 %
Direction territoriale Bassin de la Seine	26,17 %	73,83 %
Direction territoriale Centre-Bourgogne	26,99 %	73,01 %
Direction territoriale Nord-Est	19,86 %	80,14 %
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	26,08 %	73,92 %
Direction territoriale Rhône Saône	31,03 %	68,97 %
Direction territoriale Strasbourg	19,00 %	81,00 %
Direction territoriale Sud-Ouest	22,19 %	77,81 %

**Article 2**

Les dispositions de la présente décision s'appliqueront lors des prochaines élections des représentants du personnel au sein de ces comités techniques uniques de proximité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 juin 2018

**Thierry GUIMBAUD**  
**Directeur général**  
**Signé**